



Bulletin Municipal

Ferrières Haut Clocher

Année 2016 - N°2

Date de parution : octobre 2016

Sommaire :

Evénements

Vie Municipale

Urbanisme &
Travaux

Vie Associative

Enfance

Règles de vie

Prochaines
Manifestations

Elections 2017

Infos pratiques

Rédaction :
Commission
communication.

**Remerciements à
toutes les personnes
qui ont contribué à
la rédaction de ce
bulletin.
Les articles rédigés
dans le bulletin mu-
nicipal sont le fruit
d'un travail collectif
des élus.**

Le Mot du Maire



Après un été avec des records de chaleur inégalés et les événements tragiques que nous déplorons, nous revenons vers vous par le biais de ce bulletin.

Pour éviter ces tragédies, des mesures nationales ont été mises en place . Ainsi dans notre commune, un périmètre de sécurité matérialisé par des barrières, a été installé à proximité des écoles et des bâtiments publics. Toutefois, la sécurité de tous passe aussi par la vigilance de chacun.

La commune a repris, déjà depuis plusieurs semaines, ses travaux d'investissement. :

- * La construction de la salle d'évolutions sportive et de loisirs avance à grands pas. Encore quelques semaines de patience et nous pourrons bénéficier d'un espace remarquable pour l'organisation de multiples activités.
- * L'église va retrouver le son de ses cloches pour marquer les heures de la journée et les événements de la vie de nos familles.
- * Au cimetière, la procédure de reprise des tombes abandonnées va être mise en place pour une période de 3 années.
- * Le columbarium est fonctionnel, depuis le début de l'été et il sera agrémenté de nouvelles plantations à l'automne.

Une équipe travaille actuellement sur le P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme), pour remplacer le P.O.S. (Plan d'Occupation des Sols) en veillant à l'intérêt général et non aux intérêts particuliers.

Deux très belles initiatives ont vu le jour cette année :

L'exposition de photos et peintures pendant les journées du patrimoine et le concert de l'ensemble orchestral Musique-Plaisir de l'association laïque Evreux-Nétreville qui a consacré en plus une matinée dans les classes de la commune pour expliquer le fonctionnement d'un orchestre. Nous souhaitons que ces manifestations culturelles soient le début d'autres.

Pour terminer, la mairie reste la maison du peuple. L'équipe municipale et moi-même y sommes présents pour vous y rencontrer avec le respect mutuel qui s'impose et pour un dialogue constructif.

Robert BEAUTIER

Evènements

Succès pour le Week-End du Patrimoine !



A l'occasion du Week-End du Patrimoine, Dimanche 18 septembre 2016,

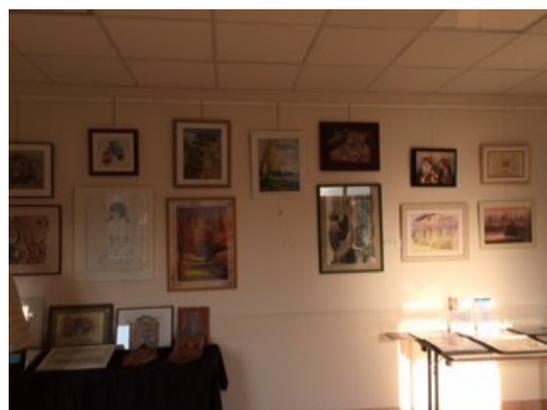
L'ouverture de l'Eglise ainsi que l'exposition peintures et photographies ont attiré plus d'une centaine de personnes.

Merci à tous d'être venus aussi nombreux et un grand bravo à nos deux exposants,

Sinh Doan (représentée par Cécile) « Milieu du Ciel » et **Patrice Langelier** (alias Guy Lang, notre professeur d'Arts Plastiques aux activités périscolaires de FHC) pour leurs œuvres.



On vous donne rendez-vous l'année prochaine pour une nouvelle édition !



Les Cloches de l'Eglise Sainte Christine sonneront de nouveau !



Bientôt notre quotidien sera rythmé par le carillon des cloches de l'église Sainte Christine! En cours de rénovation, celles-ci devraient de nouveau jouer leur rôle d'ici fin d'année 2016.

Vie municipale

Columbarium

Les travaux d'installation sont à présent terminés.
Un règlement a été établi et voté en conseil municipal.

Le columbarium est divisé en cases destinées à recevoir uniquement des urnes cinéraires. Chaque case pourra recevoir de une à quatre urnes cinéraires selon modèle.

Les cases sont concédées au tarif de huit cents euros exigible au moment du décès ou de la réservation préalable, pour une durée de trente ans. (à partir du décès ou de la réservation)

Pour plus de renseignements, le règlement est à votre disposition en Mairie aux horaires de permanence.



Concessions Funéraires

La reprise des concessions funéraires pour état d'abandon de la concession fait l'objet d'une procédure formaliste, et le respect de toutes formalités et délais prescrits est minutieusement contrôlé par le juge administratif.

A ce jour, nous comptons, dans notre cimetière, pas moins d'une trentaine de concessions respectant les conditions ci-dessous.

Conditions de fond

Deux séries de conditions doivent être remplies:

- ◆ **Conditions de temps:** La reprise ne peut intervenir avant un délai de 30 ans à compter de l'acte de concession et la procédure ne peut être engagée que 10 ans après la dernière inhumation faite dans le terrain concédé.
- ◆ **Conditions matérielles:** Il faut que la concession soit en état d'abandon, c'est-à-dire qu'elle ait cessé d'être entretenue. Cet état doit avoir été constaté dans les conditions fixées par l'article R 2223-13 du CGCT.

Aucune procédure ne peut être engagée en l'absence d'état d'abandon, même en cas d'extinction complète et connue de la famille. Les textes ne donnent aucune précision de ce qu'est un « état d'abandon ». Il en ressort de la jurisprudence qu'une concession qui offre une vue déplorable, « délabrée et envahie par les ronces ou autres plantes parasites » ou « recouvertes d'herbes ou sur lesquelles poussent des arbustes sauvages » est la preuve de son abandon.

C'est pourquoi les deux procès-verbaux rédigés au cours de la procédure doivent ainsi décrire avec le plus de précisions possibles, pour chaque sépulture considérée, les éléments matériels de nature à caractériser l'état d'abandon, qui relève d'une appréciation au cas par cas.

Procédure

Une procédure longue et complexe qui se décline en deux temps:

- ◆ **Constatation de l'état d'abandon:** Il faut que l'état d'abandon soit constaté par un procès-verbal dressé par le maire, après une visite des lieux (art. R 2223-13).
- Publicité du procès-verbal.** Dans les 8 jours à compter de la visite, le maire porte à la connaissance du public des extraits du procès-verbal par affichage à la porte de la mairie et à celle du cimetière. Ces affichages sont renouvelés deux fois à 15 jours d'intervalle, c'est-à-dire pendant une durée totale d'un mois.
- ◆ **Décision de reprise: Délais à observer.** La reprise de la concession ne peut être prononcée qu'après un délai de 3 ans suivant l'accomplissement des formalités de publicité (art. L 2223-17 du CGCT). Le délai commence à courir à l'expiration de la période d'affichage des extraits de procès-verbal. Durant ce délai, aucun acte d'entretien ne doit être constaté.

Il existe toutefois aucune définition de l'acte d'entretien. Il faut néanmoins qu'il ait été accompli par les descendants, les successeurs ou encore les personnes chargées de l'entretien. Un acte d'entretien, constaté contradictoirement par ces personnes et le maire, interrompt le délai de 3 ans et met fin à la procédure de concession en état d'abandon.



Formalités préalables à la décision de reprise. Après écoulement de ce délai, un nouveau procès-verbal est établi, dans les mêmes conditions que le PV initial pour constater que l'état d'abandon n'a pas été interrompu.

Le maire peut avoir reçu délégation du conseil municipal pour prononcer la reprise des concessions (art. L 2122-22, 8°).

Décision de reprise. Le maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise qui sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa notification (art. R 2223-19 et L 2223-17, al. 3 du CGCT). Cet arrêté doit être motivé et visé notamment.

Conséquences de la reprise

- ◆ **Enlèvement et disposition des matériaux:** Le maire peut faire enlever les matériaux, monument et emblèmes funéraires restés sur la concession abandonnée 30 jours après la publication de l'arrêté prononçant la reprise (art. R 2223-20). Ces biens font partie du domaine privé de la commune qui en dispose librement, dans le respect dû aux morts et aux sépultures (circulaires n° 93-28 du 28 janvier 1993).

En particulier, la commune est en droit de vendre ces matériaux et de disposer librement de cette vente en application du principe de libre administration des collectivités locales. La vente peut se faire par simple soumission ou par adjudication publique aux enchères si leur nombre est important.

- ◆ **Exhumation des restes:** Le maire fait exhumer les restes des personnes inhumées dans chaque emplacement repris. Le maire fait aussitôt réinhumer ces restes dans un ossuaire (art. L2223-4). Les noms sont consignés dans un registre tenu à la disposition du public.
- ◆ **Nouvelle occupation du terrain:** Lorsque toutes ces formalités ont été accomplies, la commune peut à nouveau concéder le terrain repris à une autre personne (art. R 2223-21).

Cas particuliers

Les sépultures des « Morts pour la France »; les concessions perpétuelles ou centenaires contenant le corps d'une personne dont l'acte de décès porte la mention « Mort pour la France » ne peuvent faire l'objet d'une reprise avant l'expiration d'un délai de 50 ans à compter de la date d'inhumation, à moins qu'il ne s'agisse d'une concession centenaire qui vient à expiration au cours de ces 50 ans (art. R 2223-22).



Afin de respecter les familles, les photos ont été prises de façon à ne pas divulguer les identités des personnes disparues. Si malgré nos précautions certaines tombes venaient à être identifiées, nous vous présentons par avance toutes nos excuses.



Urbanisme & Travaux

Rénovation des châteaux d'eau sur le territoire de la communauté des communes

Des travaux de réfection ont été réalisés sur le château d'eau de Ferrières-Haut-Clocher, **la clôture de sécurité ainsi que l'escalier.**

Une vidéo de surveillance sera également mise en place sur le château d'eau et une autre sur la zone de captage du Bois Morin.

Vie associative

Association « L'Union de l'amitié »

Le 23 Juin dernier, pour clôturer la première partie de saison, une randonnée pédestre fût organisée suivie d'un barbecue, d'activités et d'un goûter bien mérité !



Cette journée fut un grand succès!

Le 08 Septembre 2016, la reprise des activités a eu lieu à la salle intergénérationnelle (à coté de l'église).

Les activités ont lieu le Jeudi tous les 15 jours à partir de 14h00.

Venez participer aux activités proposées : Cartes, jeux de société, Pétanque, etc...

Le but de cette association est de créer, d'animer, de développer les rencontres, les liens d'amitié et d'échanger sur des activités telles que: sorties culturelles, Théâtre, Musée, voyages...

N'hésitez pas à prendre contact avec l'équipe pour connaître les modalités d'inscription.

Président :	Jean-François BOUGARD	(02 32 34 11 86)
Vice Président :	Philippe MYLLE	(02 32 34 98 68)
Secrétaire :	Denise REGNIER	(02 32 34 05 76)

Enfance

Activités Péricolaires



Pour la troisième année consécutive, **les activités péricolaires ont repris.**

Il est proposé aux enfants un large choix d'activités animées par 14 intervenants:

Arts plastiques	Patrice LANGELIER
Country, théâtre, comptines dansées	Sylvie QUINQUE
Sensibilisation à l'environnement	Carole ROBERT
Grands jeux	Christelle DIARD
Cuisine, activités manuelles	Magali GOMEZ
Informatique	Nathalie LEJEUNE
Cuisine, goûts et saveurs, comptines	Annette MIEL
Mosaïque	Marie MINIER
Mosaïque	Tiphaine MAURISSON
Sport	Eric MONTHULE
Bibliothèque, en forêt, en piste	Coralie BEAUTIER
Musique	Jessica CHERON
Modern'Jazz, Eveil corporel, en forêt, en piste	Coralie GRIS
Loisirs créatifs	Julie SIMON

Ecoles

Effectifs

* **Ecole de Ferrières-Haut-Clocher: 148 élèves**

Mme COTO	22 élèves	Mme FERON	24 élèves
Mme PELLERIN	23 élèves	Mme RUTKOWSKI	26 élèves
Mme MABIRE	27 élèves	Mme RAVARD	26 élèves

* **Ecole d'Ormes: 53 élèves**

Mr JEGADO	26 élèves	Mme MOREL	27 élèves
-----------	-----------	-----------	-----------

* **Ecole de Portes: 49 élèves**

Mme BOUDARD	26 élèves	Mme LE LARGE	23 élèves
-------------	-----------	--------------	-----------



Règles de vie

Limitation de vitesse

Suite aux plaintes déposées en Mairie concernant certaines incivilités constatées sur le territoire de la Commune et notamment au Bois Morin, une étude organisée par le département afin de relever la vitesse de chaque véhicule a été réalisée courant septembre sur plusieurs axes dans le Bois Morin.

Nous sommes dans l'attente des conclusions de cette analyse, qui nous amènera en fonction de l'implantation des habitations, d'étudier et à installer différents systèmes de limitation de vitesse en partenariat avec le département.

Il est rappelé que la limitation de vitesse dans l'agglomération est de 50 km/h.

Prochaines Manifestations

Cérémonie commémorative du 11 novembre 1918

Nous vous invitons à nous retrouver nombreux pour honorer la mémoire de nos soldats tombés au combat pour la patrie.

A cette occasion, le conseil Municipal, se réunira en votre présence **vendredi 11 novembre 2016 à 11h15** pour se recueillir.

Comme chaque année, cette cérémonie se clôturera autour d'un verre de l'amitié offert par la municipalité.





RECENSEMENT

de la population 2017

DES CHIFFRES AUJOURD'HUI
POUR CONSTRUIRE DEMAIN



Du 19 janvier au 18 février

Le recensement, c'est utile, c'est sûr, c'est simple



Insee & votre commune

Elections 2017!

Pour participer aux élections politiques, il faut être inscrit sur les **listes électorales**.
Vous avez jusqu'au 31 décembre 2016 pour vous inscrire en mairie, cette démarche reste volontaire.



Infos pratiques

Déchetterie Verte de Ferrières-Haut-Clocher

(située près du transformateur EDF)

Samedi :

De 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00 (entre le 16 mars et le 31 octobre)

De 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 (entre le 1er novembre et le 15 mars)

Ouverture le Mercredi à partir du 15 avril jusqu'au 31 octobre

De 14 h 00 à 17 h 00

FERMETURE du 15 décembre au 15 janvier inclus

Mairie

02.32.24.94.20

Mardi et Vendredi : de 15 h 30 à 18 h 30

Bibliothèque

02.32.24.94.26

Lundi : de 17 h 00 à 18 h 15

Mercredi : de 14 h 00 à 17 h 00

Vendredi : de 14 h 30 à 15 h 30 et de 17 h 00 à 18 h 15

Pendant les vacances scolaires :

Lundi, mercredi, jeudi, vendredi : 9 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 17 h 00

(Ces horaires peuvent varier s'il y a une animation)

La bibliothèque est fermée en Août, quelques jours pendant les fêtes de fin d'année et la première semaine des congés scolaires de février

Centre de loisirs

02.32.24.94.67

Période scolaire: Les mercredis de 13h00 à 18h30

Petites vacances: Du lundi au vendredi de 07h00 à 18h30

(demi-journée - journée entière)

Grandes vacances: Du lundi au vendredi de 07h00 à 18h30.

(journée entière)

(Les horaires peuvent varier, s'il y a une sortie)

L'accueil de loisirs est fermé au mois d'août et aux vacances de Noël.

Avis de Naissances

GIUMMO	Lyséa, Lénahys, Myléna	06/04/2016
VALLEE	Zoé, Valérie, Catherine	10/06/2016
TAUPIN	Noah, Frédéric	10/08 /2016
CAMPAGNE	Elyse, Elisabeth, Annelise	25/08/2016
BONPAIN	Clémentine, Céline	25/09/2016
HENRY	Liam, Michel, Philippe	04/10/2016



Avis de décès

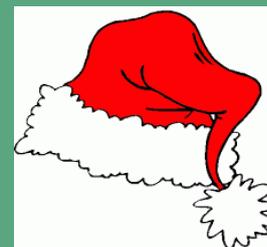
LAMARE	René, Claude	05/06/2016
RHIN	Jean-Pierre, Gaston	20/07/2016
POULAIN	Placide, Gustave	04/08/2016
PAPIN	Denis, Pierre, Alain	13/09/2016



Noël de Ferrières- Haut- Clocher

Le Père-Noël est venu à la Bibliothèque, pour la première fois l'année dernière.

Ayant connu un tel succès, en ayant distribué 200 jouets. Cette année, il reviendra au même endroit.



Chut, surprise dans votre Commune.....



Retenez bien cette date :

« Vendredi 16 Décembre de 17h30 à 19h00 », rendez-vous dans votre Bibliothèque. Le Père- Noël sera là et distribuera les cadeaux à vos enfants (nés entre 2006 et 2016). Pour les nouveaux habitants, pensez à venir vérifier en mairie, que vos enfants sont bien inscrits.



Pour profiter de ce moment magique, un petit vous sera offert.



Pensez à prendre votre Souvenir.

, pour un Magnifique